

## Annexe 4

### Reliquats 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010

La présente annexe reprend les charges déclarées au titre des années 2005 à 2010 en complément des charges déjà constatées pour ces exercices. Elles sont intégrées au montant des charges de 2013.

#### A. Surcoûts supportés par EDF

##### 1. Obligation d'achat en métropole continentale

###### 1.1. Surcoûts supportés au titre des années 2008 et 2009

Les déclarations au titre des années 2008 et 2009 représentent un coût d'achat de -0,5 k€ Elles correspondent à la revente d'un surplus par une ELD, surplus régularisé *ex post*, et à la prise en compte tardive d'une indemnité de résiliation.

Le surcoût estimé pour EDF est de **-0,6 k€**

###### 1.2. Surcoûts supportés au titre de 2010

Dix-sept contrats (hors photovoltaïque) et 1785 contrats photovoltaïques, actifs en 2010, n'ont été signés qu'en 2011. Ils sont donc présentés au titre des reliquats pour l'année 2010. Ils représentent environ 10,9 M€. La revente du surplus d'obligation d'achat de trois ELD, régularisée *ex-post*, représente quant à elle 2,0 M€

Tableau 1.1 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2010 hors ZNI retenus a posteriori par la CRE

2010	Cogénération (combustible fossile)	Cogénération (combustible fossile) dispatchable	Diesel dispatchable	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0			0,0			0,0		15,0	0,0	15,0
Février	0,0			0,0			0,0		69,5	34,7	104,2
Mars	0,0			0,0			0,0		60,8	1 075,2	1 136,0
Avril	0,0			0,0			0,0		73,8	1 158,6	1 232,4
Mai	0,0			0,0			0,0		226,2	1 997,9	2 224,1
Juin	0,0			0,0			0,0		374,0	1 815,4	2 189,5
Juillet	0,0			0,0			0,0		847,0	1 147,2	1 994,2
Août	0,0			0,0			0,0		1 364,7	1 961,4	3 326,1
Septembre	0,0			0,0			0,0		1 703,1	2 158,0	3 861,1
Octobre	0,0			0,0			86,0		1 641,9	4 412,4	6 140,4
Novembre	8 788,1			9,2			306,1		2 811,2	5 717,8	17 632,3
Décembre	12 615,3			124,0			450,3		5 821,2	2 419,8	21 430,6
<b>Quantités (MWh)</b>	<b>21 403,4</b>			<b>133,2</b>			<b>842,4</b>		<b>15 008,6</b>	<b>23 898,3</b>	<b>61 286,0</b>
<b>Coût d'achat (k€)</b>	<b>2 496,0</b>			<b>18,2</b>			<b>82,4</b>		<b>8 333,0</b>	<b>2 033,6</b>	<b>12 963,3</b>

\* Autres = centrales thermiques à fourniture partiellement garantie et les surplus des ELD achetés par EDF

Différents correctifs (indemnités de résiliation...) conduisent finalement à un surcoût au titre de l'année 2010 de **9,7 M€**

La prise en compte des différents reliquats amène à augmenter les surcoûts liés à l'obligation d'achat en métropole au titre de 2011 de **9,7 M€**

## 2. Achats d'énergie dans les zones non interconnectées

### 2.1. Surcoûts supportés au titre de 2008

Trois contrats photovoltaïques en Guadeloupe ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2008. Le surcoût imputable à ces contrats est de **1,6 k€** pour un volume d'achat de 5,5 MWh.

### 2.2. Surcoûts supportés au titre de 2009

Treize contrats photovoltaïques en Guadeloupe, en Corse et en Réunion ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2009. Le surcoût imputable à ces contrats est de **65,6 k€** pour un volume d'achat de 203,8 MWh.

### 2.3. Surcoûts supportés au titre de 2010

De nombreux contrats, essentiellement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration, pour la première fois en 2011, au titre de 2010. Le détail des volumes et coûts d'achat est fourni dans le tableau 1.2 qui suit.

Tableau 1.2 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2010 en ZNI retenus a posteriori par la CRE

MWh/k€	Corse		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion	
	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat
Bagasse/Charbon	0,0	0,0	0,0	-2 396,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-191,4
Thermique	0,0	0,0	0,0	362,3	18 168,7	2 099,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Eolien	32,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hydraulique	1 493,4	185,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	127,3	5,5
Géothermie	0,0	0,0	-42,4	381,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Biomasse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 878,1	1 778,1	0,0	0,0
Photovoltaïque	586,5	304,0	3 727,5	1 498,8	2 922,9	1 081,9	0,0	0,0	7 027,0	3 078,7
<b>Total</b>	<b>2 112,1</b>	<b>491,4</b>	<b>3 685,1</b>	<b>-153,7</b>	<b>21 091,6</b>	<b>3 181,8</b>	<b>7 878,1</b>	<b>1 778,1</b>	<b>7 154,3</b>	<b>2 892,8</b>

Des montants importants ont été régularisés au titre des installations fonctionnant à la bagasse et au charbon. Ils correspondent à la prise en compte du coût d'acquisition des quotas de CO<sub>2</sub> qui n'avaient pas été alloués gratuitement aux installations en 2010. Deux autres régularisations importantes concernent les achats d'électricité auprès d'installations thermique en Martinique et biomasse en Guyane qui n'ont pas été présentés pour la compensation en 2010. Le montant négatif déclaré au titre d'une installation géothermique en Guadeloupe est la conséquence d'une disponibilité inférieure à la valeur contractuelle. La régularisation des contrats hydrauliques correspond aux corrections des erreurs de comptage et de calcul de la prime de majoration de qualité.

Ces différents correctifs conduisent finalement à un surcoût au titre de l'année 2010 de **6,2 M€**

Au total, les régularisations et déclarations conduisent à augmenter les surcoûts compensés à EDF au titre des achats d'énergie en 2011 d'un montant de **6,3 M€**

## 3. Surcoût de production dans les zones non interconnectées

### 3.1. Surcoûts liés à la fourniture des clients bénéficiant du « tarif agent »

Afin de prendre en compte l'impact du « tarif agent » sur le calcul de surcoût de production la CRE procède annuellement, sur la base de la comptabilité appropriée d'EDF, au calcul de la majoration du chiffre d'affaires et de la part de ce chiffre d'affaires supplémentaire concernant les agents de l'entité production<sup>1</sup>. Au cours de l'année 2011, les services de la CRE et ceux d'EDF ont échangé sur les données nécessaires à ces calculs et ont procédé à la correction d'erreurs récurrentes.

<sup>1</sup> Cf. paragraphes A.1., A1.1.2.4. et A1.2.1.2. en tout ce qui concerne les surcoûts liés au « tarif agent » au titre de l'année 2011

De ce fait, les surcoûts liés à l'avantage du « tarif agent » ont été réévalués pour les exercices 2005 à 2010 inclus, et font donc l'objet d'une régularisation de **7,9 M€**

### 3.2. Surcoûts liés au poste de charges « impôts et taxes »

EDF a bénéficié d'une régularisation de taxe foncière à hauteur de **-0,4 M€** sur les années antérieures en Réunion.

## 4. Bilan EDF

Le montant des corrections apportées aux surcoûts supportés par EDF au titre des années 2005 à 2010 vient augmenter la prévision des charges de service public 2013 de **23,6 M€**, dont **9,7 M€** en métropole continentale et **13,9 M€** (0,002 M€ + 0,07 M€ + 6,3 M€ + 7,9 M€ - 0,4 M€) dans les ZNI.

## B. Surcoûts supportés par ELD

### 1.1. Surcoûts supportés au titre de 2010

Les coûts supplémentaires supportés par les ELD au titre de 2010 correspondent, d'une part, à la prise en compte de charges qui n'avaient pas été déclarées, ou pour lesquelles tous les justificatifs n'avaient pas été apportés, et d'autre part à la correction d'une erreur de calcul.

Ces charges peuvent désormais être intégrées dans les charges prévisionnelles 2013. Elles s'élèvent à **250 k€** et sont décrites dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 : surcoûts supportés par les ELD au titre de 2010

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales	Charges constatées au titre de 2010
	quantité achetée <sup>1</sup>	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
Coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres	307,8	178,4	11,8	167	0,0	166,5
Régie municipale de Montesquieu Volvestre	57,5	34,5	1,5	33	0,0	33,0
Société d'électricité régionale de Lassigny	0,0	21,2	0,0	21	0,0	21,2
Régie municipale - Energis	20,0	12,0	0,7	11	0,0	11,3
Régie électricité municipale de Saint-Laurent de Cerdans	6,0	3,4	0,3	3	1,9	5,0
Régie municipale de Cazères	7,0	4,2	0,2	4	0,0	4,0
S.I.C.A.E de la Somme et du Cambrasis	0,0	3,4	0,0	3	0,0	3,4
Elektra-Birseck	0,0	2,0	0,0	2	0,0	2,0
Société d'électrification rurale du Carmausin	3,4	2,0	0,1	2	0,0	2,0
Régie municipale de Martres Tolosane	3,0	1,8	0,1	2	0,0	1,7
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>263</b>	<b>15</b>	<b>248</b>	<b>2</b>	<b>250</b>

Par ailleurs, quatre ELD ont fait l'objet d'une régularisation pour le versement de la compensation au titre de 2009 de **-23,3 k€**

Ces régularisations et déclarations conduisent à augmenter les surcoûts intégrés dans les charges prévisionnelles 2013 des ELD d'un montant de **227,0 k€**

### C. Surcoûts supportés par Electricité de Mayotte

Dans le cadre de l'analyse des charges constatées en 2011, la CRE s'est aperçue que la méthode d'évaluation des recettes de production ne prenait pas en compte le taux de production du propre parc d'EDM. Or depuis 2008, EDM n'est plus le seul producteur de l'île du fait de l'installation de nombreuses unités de production photovoltaïque. Du fait de cette erreur, le calcul de la part production du tarif de vente et, par conséquent, l'évaluation du surcoût d'achat d'énergie, sont erronés pour les années 2008, 2009 et 2010.

La correction de ce surcoût pour les années 2008 (1,6 k€), 2009 (5,2 k€) et 2010 (14,1 k€) conduit à augmenter les surcoûts compensés à EDM au titre des achats d'énergie en 2013 d'un montant de **21,0 k€<sup>2</sup>**.

### D. Bilan

Les charges prévisionnelles 2013 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 qui s'élèvent au total à **23,8 M€** répartis comme suit :

Opérateur	Charges supplémentaires à intégrer dans la CSPE 2013
EDF	23,6 M€
ELD	0,2 M€
EDM	0,02 M€
<b>Total</b>	<b>23,8 M€</b>

---

<sup>2</sup> Cf. paragraphes C.2.3. et C.4. pour l'évaluation du surcoût d'achat au titre de l'année 2011